Publié le : 18/04/2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250410-DE2025_32BIS-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 AVRIL 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS, légalement convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mr Jean-Charles ORVEILLON, Adjoint au Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.
POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN
Mme Malika TOUBLANC a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Servane GESRET
Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR
Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 16 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- FINANCES :

2025-32BIS- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2024- après rectification de la délibération 2025-32

M. le Maire propose de soumettre à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le compte financier unique concernant le budget principal et les budgets annexes de la commune pour l'exercice 2024.
L'expérimentation du compte financier unique s'est ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié. L'article 205 de la loi de finances pour 2024 entérine la généralisation du CFU à l'ensemble des budgets sous instruction M57 ou M4 au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Un déploiement sur trois exercices budgétaires (2023, 2024, 2025) était prévu pour tenir compte des charges sur les plans organisationnel et informatique et accompagner au mieux l'ensemble des acteurs locaux.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra donc obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Commune pour le budget principal et les budgets annexes est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250410-DE2025_32BIS-DE

RESULTAT DE CLOTURE :

BUDGET PRINCIPAL				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	3 240 275.50€	3 758 318.14 €	518 042.64 €	
Fonctionnement	2 307 987.81 €	3 102 038.44 €	794 050.63 €	**1 312 093.27 €**

BUDGET SUPERETTE				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0€	
Fonctionnement	30 187.14 €	52 794.96 €	22 607.82 €	**22 607.82 €**

BUDGET AIRE DE CAMPING CARS				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	2290.12 €	2 820.24 €	530.12€	
Fonctionnement	9 092.08 €	15 262.59 €	6 170.51€	**6700.63 €**

CUISINE ECOLES et GARDERIES				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement	211 733.96 €	176 804.65 €	-34 929.31 €	**-34 929.31 €**

LOTISSEMENT les Courtils				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0€	11 257.99€	11 257.99 €	
Fonctionnement	18 538.97€	216 545.40€	198 006.43€	**209 264.42**

LOTISSEMENT la CLE DES CHAMPS				
Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	5 585.47 €	0€	-5 585.47 €	
Fonctionnement	5 585.47€	5 585.47€	0€	**-5 585.47€**

RESULTAT GLOBAL **1 510 151.36€**

Le Maire quitte la salle avant les votes.
À l'issue de cette présentation et hors présence de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et 0 Abstentions :
- approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal avec des Restes à réaliser qui s'élèvent en dépenses à 1 671 906.64 €, en recettes à 347 214.64 € et des budgets annexes présentés dans le tableau ci-dessus.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Président de séance, Jean-Charles ORVEILLON, Adjoint au Maire

Le secrétaire de séance, Mme Mauricette DIRR

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS Côtes-d'Armor 22